

23 DÉCEMBRE 2024

APPORT A SOCIETE

SCI 21-5 /
Ejerforenigen 21-5DK 1P/S

AA / LG / 100747105

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 21/01/2025 Dossier 2025 00004616, référence 0604P61 2025 N 00458
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Diaba TRAORE
Agente principale
des Finances Publiques

100747105
AA/LG/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT DÉCEMBRE**
A VILLEFRANCHE-SUR-MER (Alpes Maritimes), 2 Avenue Saint Estève,
au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Laurent FIORONI, Notaire Associé de la Société à Responsabilité
Limitée dénommée « Laurent FIORONI et associés », titulaire d'un Office
Notarial situé à VILLEFRANCHE-SUR-MER (Alpes Maritimes), 2 Avenue Saint
Estève., identifié sous le numéro CRPCEN 06077,

A REÇU le présent acte contenant APPORT A SOCIETE

1. Identification des parties à l'acte

1.1. Apporteurs

. Monsieur Snaebjorn **ARNGRIMSSON**, demeurant à ESPERGAERDE 3060
(Danemark) 12 Soebækvej,
Né à REYKJAVIK (Islande) le 15 novembre 1961
Célibataire
De nationalité islandaise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Susanne **TORPE**, demeurant à ESPERGAERDE 3060 (Danemark)
12 Soebækvej,
Née à HOSENS (Danemark) le 8 mars 1974
Célibataire
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Jens **BAGER**, demeurant à RUNGSTED 2960 (Danemark) 10
Bukkeballevvej,
Né à HADERSLEV (Danemark) le 29 octobre 1959
Epoux de Madame Susanne LARSEN,
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.



v 2

CP

no

. Madame Susanne Rode **LARSEN**, demeurant à RUNGSTED 2960 (Danemark) 10 Bukkeballevvej,
Née à SOROE (Danemark) le 1^{er} janvier 1962,
Epouse de Monsieur Jens BAGER,
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Leif **SKOV**, demeurant à HELLERUP 2900 (Danemark) 39 A N Hansens Allé
Né à JAMMERBUGT (Danemark) le 28 février 1938
Célibataire
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Jesper **SOEGAARD**, demeurant à FREDERIKSBERG 1878 (Danemark), Uraniavej 6,
Né à VIBORG (Danemark) le 5 janvier 1983
Célibataire
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Kjeld **JOHANNESSEN**, demeurant à NIBE 9240 (Danemark) 4 Jydeholmen
Né à THISTED (Danemark) le 6 mars 1953
Epoux de Madame Inge Lis JENSEN,
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Inge Lis **JENSEN**, demeurant à NIBE 9240 (Danemark) 4 Jydeholmen
Né à SYDTHY (Danemark) le 5 février 1955
Epouse de Monsieur Kjeld JOHANNESSEN
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Gert Fisker **TOMCZYK**, demeurant à RUNGSTED KYST 2960 (Danemark) 4B Fuglevangsvej
Né à COPENHAGUE (Danemark) le 28 juin 1961
Célibataire
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Augusta **GUDJONSDOTTIR**, demeurant à RUNGSTED KYST 2960 (Danemark) 4B Fuglevangsvej
Née à REYKJAVIK (Islande) le 24 mai 1961
Célibataire
De nationalité islandaise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Torben Falck **OERNTOFT**, demeurant à SILKEBORG 8600 (Danemark) 17 Edvard Egebergsvej
Né à AARHUS (Danemark) le 24 janvier 1953
Célibataire
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Lene Ulla **BENDTSEN**, demeurant à SILKEBORG 8600 (Danemark) 17 Edvard Egebergsvej
Née à ODENSE (Danemark) le 9 novembre 1952
Célibataire

1

v2

CD

NR

De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Danny Feltmann **ESPERSEN**, demeurant à DRAGOER 2791 (Danemark) 15 Oeresunds Allé
Né à AARHUS (Danemark) le 12 janvier 1968
Epoux de Madame Lenne ESPERSEN,
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Lene Feltmann **ESPERSEN**, demeurant à DRAGOER 2791 (Danemark) 15 Oeresunds Allé
Née à HJOERRING (Danemark) le 26 septembre 1965
Epouse de Monsieur Danny Feltmann ESPERSEN
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Morten Bach **GAARDBOE**, demeurant à SLAGELSE 4200 (Danemark) 12 Kongevejen
Né à FREDERIKSHEVN (Danemark) le 24 mai 1968
Epoux de Madame Tine LYNGBAEK
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Tine **LYNGBAEK**, demeurant à SLAGELSE 4200 (Danemark) 12 Kongevejen
Née à HASLEY (Danemark) le 3 janvier 1970
Epouse de Monsieur Morten Bach GAARDBOE
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur John **THOMAS**, demeurant à VEKSOE 3670 (Danemark) 2 Bjoernebakken
Né à GODTHAAB (Danemark) le 10 octobre 1964
Epoux de Madame Marianne SKOVBRO
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Marianne **SKOVBRO**, demeurant à VEKSOE 3670 (Danemark) 2 Bjoernebakken
Née à GLADSAXE (Danemark) le 10 mars 1965
Epouse de Monsieur John THOMAS
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Jens Hakon **CHRISTENSEN**, demeurant à FREDERIKSHVAN 9900 (Danemark) 1 Ryetsvej Kilden
Né à AALBORG (Danemark) le 27 février 1955
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Birgitte **HOEGH**, demeurant à RUNGSTED KYST 2960 (Danemark) 24 Dreyersvej
Née à BORNHOLM (Danemark) le 19 septembre 1952
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Anders **ELDRUP**, demeurant à BENHAVN 2100 (Danemark) Olof Palmes Gade II,
Né à SYDDJURS (Danemark) le 30 octobre 1948

Epoux de Madame Merete Helene JOERGENSEN
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Merete Helene **JOERGENSEN**, demeurant à BENHAVN 2100
(Danemark) Olof Palmes Gade II
Né à ODENSE (Danemark) le 4 août 1963
Epouse de Monsieur Anders ELDRUP
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Kaj **CHRISTIANSEN**, demeurant à FREDERIKSHAVN 9900
Danemark) 1 Ryetsvej Kilden,
Né à AALBORG (Danemark) le 27 février 1955,
Epoux de Madame Alice SOERENSEN
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Alice **SOERENSEN**, demeurant à FREDERIKSHAVN 9900
Danemark) 1 Ryetsvej Kilden,
Née à FREDERIKSHAVN (Danemark) le 9 avril 1957,
Epouse de Monsieur Kaj CHRISTIANSEN
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Mette **GRUNNET**, demeurant à HOLTE 2840 (Danemark) 7a
Soevej,
Née à VARDE (Danemark) le 24 décembre 1967
Célibataire
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Kim **RANDRUP**, demeurant à VIRUM 2830 (Danemark) 6 Digevej,
Né à FREDERIKSBERG (Danemark) le 28 août 1960
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Lars Christian **AASKOV** demeurant à KGS. YNGBY 2800
(Danemark) 9 Rustenborgvej,
Né à FAABORG-MIDTFYN (Danemark) le 31 décembre 1957
Epoux de Madame Mette NIELSEN
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Mette **NIELSEN**, demeurant à KGS. YNGBY 2800 (Danemark) 9
Rustenborgvej,
Née à FREDERIKSBERG (Danemark) le 22 avril 1959
Epouse de Monsieur Lars AASKOV
De nationalité danoise
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Claus Paul **PEDERSEN**, demeurant à HELLERUP 29000
(Danemark) 9 Cottagevej,
Né à COPENHAGUE (Danemark) le 21 juillet 1950
Epoux de Madame Anne HONORE
De nationalité danoise
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Annette **HONORE**, demeurant à HELLERUP 29000 (Danemark) 9
Cottagevej,

1 v2 G AR

Né à GENTOFTE (Danemark) le 9 mai 1952
 Epouse de Monsieur Claus PEDERSEN
 De nationalité danoise
 Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Nicholas Peter **FRANCIS**, demeurant à VALBY 2500 (Danemark)
 8 Skovbogaards Allé,
 Né à GLOSTRUP (Danemark) le 12 septembre 1974
 Célibataire
 De nationalité danoise
 Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Dan **MOALEM** demeurant à COPENHAGUE OE 2100 (Danemark)
 18 Svanemeollevvej,
 Né à AALBORG (Danemark) le 14 mars 1973
 Epoux de Madame Helle MOALEN
 De nationalité danoise
 Non résident au sens de la réglementation fiscale.

. Madame Helle **MOALEM**, demeurant à COPENHAGUE OE 2100
 (Danemark) 18 Svanemeollevvej,
 Né à AALBORG (Danemark) le 22 août 1977
 Epouse de Monsieur Dan MOALEN
 De nationalité danoise
 Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

. Monsieur Soeren **RYNKEBJERG** demeurant à HVALSOE 4330 (Danemark)
 7 Aasvejen,
 Né à ROSKILDE (Danemark) le 26 juin 1975,
 Célibataire
 De nationalité danoise
 Non résident au sens de la réglementation fiscale

. Monsieur Henrik **ROSENDAHL**, demeurant à RUNGSTED KYST 2960
 (Danemark) 78 Rungsted Strandjev,
 Né à GENTOFFE (Danemark) le 15 septembre 1972,
 Epoux de Madame Henriette LINNEMANN,
 De nationalité danoise
 Non résident au sens de la réglementation fiscale

. Madame Henriette **LINNEMANN**, demeurant à RUNGSTED KYST 2960
 (Danemark) 78 Rungsted Strandjev,
 Née à GENTOFFE (Danemark) le 26 décembre 1970,
 Epouse de Monsieur Henrik ROSENDAHL
 De nationalité danoise
 Non résidente au sens de la réglementation fiscale

1.2. Société bénéficiaire de l'apporte

La Société dénommée **Ejerforeningen 21-5 DK 1P/S**, société de droit danois, au capital de 420.000 Couronnes danoises (DKK 420.000), dont le siège est à HOERSHOLM (2970) Danemark, Christianhusvej 187, immatriculée à la Direction du Commerce et des Sociétés de COPENHAGUE (Danemark) sous le numéro CVR44 49 94 79.

Il résulte du certificat de coutume dressé par Maître Max Ulrich KLINKER, avocat inscrit aux Barreaux du DANEMARK et de NICE, le 17 octobre 2024, annexé aux présentes :

.../...

Handwritten signatures and initials: a vertical line, "vz", "CP", and "AR".

1°) La société de droit danois « Ejerforeningen 21-5 DK1 P/S » au capital de quatre-cent-vingt-mille Couronnes Danoises (DIU 420.000,00), ayant son siège social à HOERSHOLM (2970), DANEMARK, Christianshusvej 187, immatriculée à la Direction des Commerces et des Sociétés à COPENHAGUE, DANEMARK sous le numéro CVR 44 49 94 79, est une société valablement constituée selon la réglementation et la loi danoise et qu'elle a une existence légale au Danemark ;

2°) La société est une Société Partenaire (« Partnerselskab » en danois) ayant tellement de similitudes avec une Société en Commandite (« Kommanditselskab » en danois), et qu'elle est définie dans le droit des sociétés danoises de la même manière. Bien que c'est souvent le cas, ni une Société Partenaire danoise ni une Société en Commandite ne sont pas obligé d'exercer une activité commerciale.

3°) « Ejerforeningen 21-5 DK1 P/S » est dans sa nature une société sans activités commerciales, et plus précisément stipulé aux statuts art. 2.1 : « La société a pour objectif individuellement ou par le biais d'entités juridiques contrôlées par la société, l'acquisition, la propriété et le maintien de résidences secondaires que la société mettra à disposition des propriétaires de parts de la société. »

4°) la Société « Ejerforeningen 21-5 DK1 P/S » sera engagée par la signature collective de la société 21-5 KOMPLEMENTAR A/S le commandité représenté par Madame Laila Albaek Salem KOEJ ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

5°) Madame Laila Albaek Salem KOEJ, directeur de sociétés, demeurant à RUNGSTED KYST (2960) (DANEMARK), Dreyersvej 25, a tous pouvoirs et toutes qualités pour engager la société « Ejerforeningen 21-5 DK1 P/S » conformément aux statuts art. 9.9 : « La société est engagée par la signature du directeur. »

6°) Madame Laila Albaek Salem KOEJ, directeur de sociétés, demeurant à RUNGSTED KYST (2960) (DANEMARK), Dreyersvej 25, a tous pouvoirs et toutes qualités pour engager la société « 21-5 KOMPLEMENTAR P/S » par sa seule signature.

.../...

1.3. Présence - Représentation

- . Monsieur Snaebjorn **ARNGRIMSSON**,
 - . Madame Susanne **TORPE**,
 - . Monsieur Jens **BAGER**,
 - . Madame Susanne Rode **LARSEN**,
 - . Monsieur Leif **SKOV**,
 - . Monsieur Jesper **SOEGAARD**,
 - . Monsieur Kjeld **JOHANNESSEN**,
 - . Madame Inge Lis **JENSEN**, épouse de Monsieur Kjeld JOHANNESSEN
 - . Monsieur Gert Fisker **TOMCZYK**,
 - . Madame Augusta **GUDJONSDOTTIR**,
 - . Monsieur Torben Falck **OERNTTOFT**,
 - . Madame Lene Ulla **BENDTSEN**,
 - . Monsieur Danny Feltmann **ESPERSEN**,
 - . Madame Lene Feltmann **ESPERSEN**, épouse de Monsieur Danny Feltmann
- ESPERSEN**
- . Monsieur Morten Bach **GAARDBOE**,
 - . Madame Tine **LYNGBAEK**, épouse de Monsieur Morten Bach GAARDBOE
 - . Monsieur John **THOMAS**,
 - . Madame Marianne **SKOVBRO**, épouse de Monsieur John THOMAS
 - . Monsieur Jens Hakon **CHRISTENSEN**,
 - . Madame Birgitte **HOEGH**,
 - . Monsieur Anders **ELDRUP**,
 - . Madame Merete Helene **JOERGENSEN**, épouse de Monsieur Anders
- ELDRUP**
- . Monsieur Kaj **CHRISTIANSEN**,

1 v2 GP

. Madame Alice **SOERENSEN**, épouse de Monsieur Kaj CHRISTIANSEN
 . Madame Mette **GRUNNET**,
 . Monsieur Kim **RANDRUP**,
 . Monsieur Lars Christian **AASKOV**
 . Madame Mette **NIELSEN**, épouse de Monsieur Lars AASKOV
 . Monsieur Claus Paul **PEDERSEN**,
 . Madame Annette **HONORE**, épouse de Monsieur Claus PEDERSEN
 . Monsieur Nicholas Peter **FRANCIS**,
 . Monsieur Dan **MOALEM**
 . Madame Helle **MOALEM**,
 . Monsieur Soeren **RYNKEBJERG**
 . Monsieur Henrik **ROSENDAHL**,
 . Madame Henriette **LINNEMANN**, épouse de Monsieur Henrik ROSENDAHL,
 Sont représentés à par Mademoiselle Valentine ZANELLA, notaire stagiaire
 en l'Office notarial du notaire soussigné en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont conféré
 aux termes de procurations sous seing privé annexées aux présentes.

La Société dénommée **Ejerforeningen 21-5 DK1 P/S**, est représentée à par
 Monsieur Alexandre PHILIPPE, collaborateur en l'Office notarial du notaire soussigné
 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laila KOEJ aux termes
 d'une procuration sous seing privé en date du 17 décembre 2024 annexée aux
 présentes.

2. Exposé

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SONT APPORTEES AU PRESENTES A LA SOCIETE EJERFORENINGEN 21-5 DK1 P/S

Constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NICE du 23 octobre 2012 il a
 été constitué entre les apporteurs aux présentes une société civile immobilière
 dénommée **SCI 21-5** pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation
 au registre du commerce et des sociétés.

Ladite immatriculation est intervenue le 14 décembre 2012

Siège social

Le siège social est fixé à NICE (06200), 81 rue de France C/O Regus

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève à un montant de 2100 euros, divisé en 210 parts sociales de
 chacune dix euros (10,00 eur), réparties entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Snaebjorn ARNGRIMSSON	
13 parts, numérotées de 85 à 97	13 parts
Madame Susanne TORPE	
13 parts, numérotées de 106 à 118	13 parts
Monsieur Jens BAGER	
13 parts, numérotées de 127 à 139	13 parts
Madame Susanne Rode LARSEN, épouse BAGER	
13 parts, numérotées de 148 à 160	13 parts
Monsieur Leif SKOV	
26 parts, numérotées de 295 à 320	26 parts
Monsieur Jesper SOEGAARD	
26 parts, numérotées de 337 à 362	26 parts
Monsieur Kjeld JOHANNESEN	
13 parts, numérotées de 421 à 433	13 parts
Madame Inge Lis JENSEN, épouse JOHANNESEN	
13 parts, numérotées de 442 à 454	13 parts
Monsieur Gert Fisker TOMCZYK	
13 parts, numérotées de 463 à 475	13 parts

Madame Agusta GUDJONSDOTTIR	
13 parts, numérotées de 484 à 496	13 parts
Monsieur Torben Falek OERNTOT	
13 parts, numérotées de 69 à 74 et 99 à 105	13 parts
Madame Lene Ulla BENDTSEN	
13 parts, numérotées 98, 119 à 125 et 144 à 147	13 parts
Monsieur Danny Feltmann ESPERSEN	
13 parts, numérotées de 140 à 143, 161 à 168 et 182	13 parts
Madame Lene Feltmann ESPERSEN	
13 parts, numérotées de 183 à 189 et 206 à 210	13 parts
Monsieur Morten Bach GAARDBOE	
13 parts, numérotées de 204, 205, 224 à 231, 250 et 252	13 parts
Madame Tine LYNGBAEK, épouse GAARDBOE	
13 parts, numérotées de 245 à 249 et 266 à 273	13 parts
Monsieur John THOMAS	
13 parts, numérotées de 287 à 294 et 332 à 336	13 parts
Madame Marianne SKOVBO, épouse THOMAS	
13 parts, numérotées de 321 à 331 et 377 à 378	13 parts
Monsieur Jens Hakon CHRISTENSEN	
13 parts, numérotées de 405 à 408, 434 à 441 et 462	13 parts
Madame Birgitte HOEGH	
13 parts, numérotées de 455 à 461 et 478 à 483	13 parts
Monsieur Anders ELDRUP	
13 parts, numérotées de 476 à 477, 497 à 504 et 523 à 525	
Madame Merete Helene JOERGENSEN, épouse ELDRUP	
13 parts, numérotées de 518 à 522 et 539 à 546	13 parts
Monsieur Kaj CHRISTIANSEN	
13 parts, numérotées de 253 à 265	13 parts
Madame Alice SOERENSEN, épouse CHRISTIANSEN	
13 parts, numérotées de 274 à 286	13 parts
Madame Mette GRUNNET	
26 parts, numérotées de 14 à 21, 35 à 42 et 75 à 84	26 parts
Monsieur Kim RANDRUP	
26 parts, numérotées de 169 à 181 et 190 à 202	26 parts
Monsieur Lars Christian AASKOV	
13 parts, numérotées de 1 à 13	13 parts
Madame Mette NIELSEN, épouse AASKOV	
13 parts, numérotées de 22 à 34	13 parts
Monsieur Claus Paul PEDERSEN	
13 parts, numérotées de 505 à 517	13 parts
Madame Annette Honore PEDERSEN, née HONORE	
13 parts, numérotées de 526 à 538	13 parts
Monsieur Nicholas Peter FRANCIS	
26 parts, numérotées de 363 à 376 et 409 à 420	26 parts
Monsieur Dan MOALEM	
13 parts, numérotées de 379 à 391	13 parts
Madame Helle MOALEM	
13 parts, numérotées de 392 à 404	13 parts
Monsieur Soeren RYNKEBJERG	
26 parts, numérotées de 43 à 68	26 parts
Monsieur Henrik ROSENDAHL	
13 parts, numérotées de 211 à 223	13 parts
Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL	
13 parts, numérotées de 232 à 244	13 parts
TOTAL des PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	546 parts

Durée

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années.

Objet

9 v2 LP

L'objet de la société est :

.../...

La société a pour objet la propriété, la gestion, la location et la disposition et éventuellement l'attribution en jouissance à titre gratuit au profit des associés de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Et d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet

.../...

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 789 922 838 et identifiée au SIREN sous le même numéro 789 922 838.

Un extrait Kbis est annexé aux présentes.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence à courir le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Gérant

Le gérant de la société Madame Laila Albaek Salem KOEJ a été nommée à cette fonction pour une durée non limitée aux termes d'une assemblée générale des associés en date du 10 septembre 2015. Une copie du procès-verbal est annexée aux présentes.

2.2. BIENS ET DROITS IMMOBILIERS PROPRIETE DE LA SCI 21-5

La SCI 21-5 est propriétaire des biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Biens et droits immobiliers situés à PARIS (3^{ème})

Le lot 4 (appartement) dépendant d'un immeuble situé à PARIS (3^{ème}) 82 rue des Tournelles, cadastré section AM numéro 82 pour 1a21ca.

Propriété à CHAMONIX MONT BLANC

Une propriété bâtie située à CHAMONIX MONT BLANC (74400) 65 chemin du Taro cadastrée section D numéros 4408, 4409, 4412, 4415.

Effet relatif

Biens et droits immobiliers situés à PARIS (3^{ème})

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DAUB, notaire à PARIS, le 29 novembre 2013, publié au service de la publicité foncière de PARIS 1 le 31 décembre 2013 volume 2013P numéro 4185.

Propriété à CHAMONIX MONT BLANC

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître BARBIERI, notaire à CHAMONIX MONT BLANC, le 18 décembre 2012 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 3 janvier 2013 volume 2013P numéro 58.

Evaluation

Biens et droits immobiliers situés à PARIS (3^{ème})

Les apporteurs évaluent les biens SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (735.624,00 EUR)

Propriété à CHAMONIX MONT BLANC

Handwritten signature and initials: "M" and "v2 CP 00".

Les apporteurs évaluent les biens UN MILLION DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (1.224.000,00 EUR)

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Biens et droits immobiliers situés à PARIS (3^{ème})

Un état hypothécaire obtenu à la date du 9 décembre 2024, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

L'apporteur déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

Propriété à CHAMONIX MONT BLANC

Un état hypothécaire obtenu à la date du 8 décembre 2024, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

L'apporteur déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

Droit de préemption urbain

L'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme la société n'étant pas propriétaire d'une seule unité foncière.

Créance des apporteurs contre la société

Il existe un compte-courant au nom des apporteurs d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (2.536.204,00 EUR) ainsi qu'il résulte du bilan de la société Groupe Fiduciaire Azureéenne, Expert comptable, 455 Promenade des Anglais à NICE.

ABSENCE DE CESSION DE CREANCE

Les apporteurs conservent la totalité de leurs droits sur le compte-courant dont ils sont titulaires, ceux-ci étant exclus du présent apport.

Evaluation des parts de la SCI 21-5

Il résulte d'une attestation délivrée par Monsieur Nicolas PRATVIEL, expert comptable à NICE, le 11 décembre 2024, annexée aux présentes :

.../...

Je soussigné Nicolas PRATVIEL, expert-comptable de la SC « SCI 21-5 », Rcs nice 789922838,

ATTESTE QUE :

- *Compte tenu des capitaux propres au 31/12/2023 qui sont de - 205.289 €*

- *Compte tenu des derniers avis de valeurs des biens en notre possession*

- *La valeur des parts peut être fixée au montant nominal soit 10 € par part.../...*

3. Dispositions statutaires sur l'augmentation de capital

Le gérant de la société dénommée Ejerforeningen 21-5 DK 1 P/S tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il résulte du certificat de coutume sus visé et ci-annexé.

Ceci exposé, il est passé à l'augmentation de capital objet des présentes, par les apporteurs à la société bénéficiaire :

Handwritten signatures: A, vz, CP, and others.

4. Augmentation de capital

4.1. APPORT DE TITRES SOCIAUX

Les apporteurs apportent à la société :

Monsieur Snaebjorn ARNGRIMSSON	
13 parts, numérotées de 85 à 97	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Susanne TORPE	
13 parts, numérotées de 106 à 118	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Jens BAGER	
13 parts, numérotées de 127 à 139	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Susanne Rode LARSEN, épouse BAGER	
13 parts, numérotées de 148 à 160	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Leif SKOV	
26 parts, numérotées de 295 à 320	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260 eur)	
Monsieur Jesper SOEGAARD	
26 parts, numérotées de 337 à 362	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260 eur)	
Monsieur Kjeld JOHANNESEN	
13 parts, numérotées de 421 à 433	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Inge Lis JENSEN, épouse JOHANNESEN	
13 parts, numérotées de 442 à 454	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Gert Fisker TOMCZYK	
13 parts, numérotées de 463 à 475	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Augusta GUDJONSDOTTIR	
13 parts, numérotées de 484 à 496	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Torben Falek OERNTOLT	
13 parts, numérotées de 69 à 74 et 99 à 105	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Lene Ulla BENDTSEN	
13 parts, numérotées 98, 119 à 125 et 144 à 147	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Danny Feltmann ESPERSEN	
13 parts, numérotées de 140 à 143, 161 à 168 et 182	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Lene Feltmann ESPERSEN	
13 parts, numérotées de 183 à 189 et 206 à 210	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Morten Bach GAARDBOE	
13 parts, numérotées de 204, 205, 224 à 231, 250 et 252	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Tine LYNGBAEK, épouse GAARDBOE	
13 parts, numérotées de 245 à 249 et 266 à 273	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur John THOMAS	
13 parts, numérotées de 287 à 294 et 332 à 336	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Marianne SKOVBRØ, épouse THOMAS	
13 parts, numérotées de 321 à 331 et 377 à 378	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Jens Hakon CHRISTENSEN	

↑

v2

CP

AR

13 parts, numérotées de 405 à 408, 434 à 441 et 462	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Birgitte HOEGH	
13 parts, numérotées de 455 à 461 et 478 à 483	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Anders ELDRUP	
13 parts, numérotées de 476 à 477, 497 à 504 et 523 à 525	
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Merete Helene JOERGENSEN, épouse ELDRUP	
13 parts, numérotées de 518 à 522 et 539 à 546	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Kaj CHRISTIANSEN	
13 parts, numérotées de 253 à 265	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Alice SOERENSEN, épouse CHRISTIANSEN	
13 parts, numérotées de 274 à 286	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Mette GRUNNET	
26 parts, numérotées de 14 à 21, 35 à 42 et 75 à 84	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260eur)	
Monsieur Kim RANDRUP	
26 parts, numérotées de 169 à 181 et 190 à 202	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260 eur)	
Monsieur Lars Christian AASKOV	
13 parts, numérotées de 1 à 13	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Mette NIELSEN, épouse AASKOV	
13 parts, numérotées de 22 à 34	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Claus Paul PEDERSEN	
13 parts, numérotées de 505 à 517	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Annette Honore PEDERSEN, née HONORE	
13 parts, numérotées de 526 à 538	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Nicholas Peter FRANCIS	
26 parts, numérotées de 363 à 376 et 409 à 420	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260 eur)	
Monsieur Dan MOALEM	
13 parts, numérotées de 379 à 391	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Helle MOALEM	
13 parts, numérotées de 392 à 404	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Monsieur Soeren RYNKEBJERG	
26 parts, numérotées de 43 à 68	260 eur
D'une valeur de deux cent soixante euros (260eur)	
Monsieur Henrik ROSENDAHL	
13 parts, numérotées de 211 à 223	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Madame Henriette LINNEMANN, épouse ROSENDAHL	
13 parts, numérotées de 232 à 244	130 eur
D'une valeur de cent trente euros (130 eur)	
Total des apports	5.460,00 euros
Soit une contre-valeur de 40.731,60 couronnes danoises	

Le capital social est par suite des apports porté à 460.731,60 couronnes danoises soit une contre-valeur de 51.760,27 euros.

4.2. Attribution des droits sociaux en rémunération des apports

Handwritten signatures and initials:  *v2* *CP* *MR*

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution, aux apporteurs ci-après désignés, de parts sociales nouvelles

4.3. Propriété – Jouissance des droits sociaux

Chaque apporteur sera propriétaire des titres concernés à compter de ce jour. Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres.

Chaque apporteur aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des titres concernés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront attribués au prorata temporis à l'apporteur.

4.4. Caractéristiques de l'apport de droits sociaux

La société bénéficiaire de l'apport ainsi que ses membres déclarent avoir connaissance des statuts régissant les titres de société apportés, et en avoir une copie en leur possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

4.5. Capital social – Nouvelle mention

Le capital social est d'un montant de, divisé en 5.460 titres sociaux de dix euros (10,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 5460, attribués à :

La Société dénommée **Ejerforeningen 21-5 DK 1P/S**, société de droit danois, au capital de 420.000 Couronnes danoises (DKK 420.000), dont le siège est à HOERSHOLM (2970) Danemark, Christianhusvej 187, immatriculée à la Direction du Commerce et des Sociétés de COPENHAGUE (Danemark) sous le numéro CVR44 49 94 79.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.460

4.6. Charges et conditions

Le présent apport est consenti sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

4.7. Déclarations

Les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Les apporteurs déclarent que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire, et qu'aucun créancier soit de la société, soit des apporteurs, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du tribunal de commerce de NICE en date du 16 décembre 2024 est **annexé**.

5. Dispense de signification – opposabilité

Madame Cécile PRUNEAU, collaborateur en l'Office notarial dénommé en tête des présentes, agissant au nom et pour le compte de Madame Laila KOEJ, gérante de la société SCI 21-5, vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laila KOEJ aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 17 décembre 2024 **annexée** aux présentes,

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport,
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'elle accepte le présent apport et le reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil

6. Déclarations fiscales

6.1. Fiscalité des apports

Formalités - enregistrement

Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de NCE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

APPORT PUR ET SIMPLE

Les apports purs et simples sont enregistrés gratuitement en application de l'article 810 I du Code général des impôts.

6.1.1. Impôt afférent à la plus value

Chaque apporteur déclare :

- avoir été averti des conséquences de sa qualité de non résident qu'il revendique sur la taxation des plus-values ;
- dépendre du centre des finances publiques des non résidents sis 10 rue du Centre à Noisy le Grand (93160).

. Monsieur Soeren **RYNKEBJERG**

Monsieur Henrik **ROSENDAHL**,

Madame Henriette **LINNEMANN**,

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir acquis les parts par elle/lui apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2023 enregistré à la recette des impôts des non résidents le 28 mars 2024 Dossier 2024 00010855 référence B314A05 2024 A00798, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Monsieur Claus Paul **PEDERSEN**,

Madame Annette **HONORE**,

Monsieur Nicholas Peter **FRANCIS**,

Monsieur Dan **MOALEM**

Madame Helle **MOALEM**,

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir acquis les parts par elle/lui apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 février 2022 enregistré à la recette des impôts des non résidents le 10 novembre 2022 Dossier 2023 00000061 référence B314A05 2022 A 02750, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Monsieur Kim **RANDRUP**,
Monsieur Lars Christian **AASKOV**
Madame Mette **NIELSEN**,

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir acquis les parts par elle/lui apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2020 enregistré à la recette des impôts des non résidents le 5 février 2021 00004809 référence B314A05 2021 A 0025, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Madame Mette **GRUNNET**

Déclare :

. avoir acquis les parts par elle apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2019 enregistré à la recette des impôts des non résidents, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Monsieur Kaj **CHRISTIANSEN**,
Madame Alice **SOERENSEN**,

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir acquis les parts par elle/lui apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2017 enregistré à la recette des impôts des non résidents le 26 mars 2018 Bordereau 2018/85 Case 3, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Monsieur Anders **ELDRUP**,
Madame Merete Helene **JOERGENSEN**,
Madame Birgitte **HOEGH**
Monsieur Jens Hakon **CHRISTENSEN**
Monsieur John **THOMAS**,
Madame Marianne **SKOVBRO**,
Monsieur Morten Bach **GAARDBOE**,
. Madame Tine **LYNGBAEK**,
. Monsieur Danny Feltmann **ESPERSEN**,
Madame Lene Feltmann **ESPERSEN**
Madame Lene Ulla **BENDTSEN**
Monsieur Torben Falck **OERNTTOFT**

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir acquis les parts par elle/lui apportées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2014 enregistré à la recette des impôts des non résidents

11 v2 18

le 27 octobre 2014 Bordereau 2014/300 Case 1, moyennant le prix de dix euros la part.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'acquisition.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

. Madame Augusta **GUDJONSDOTTIR**

Monsieur Gert Fisker **TOMCZYK**

Monsieur Kjeld **JOHANNESEN**,

Madame Inge Lis **JENSEN**

Monsieur Leif **SKOV**,

Monsieur Jesper **SOEGAARD**,

Monsieur Jens **BAGER**

Madame Susanne **LARSEN**

Monsieur Snaebjorn **ARNGRIMSSON**,

Madame Susanne **TORPE**

Déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. avoir reçu les parts apportées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

. ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur des parts est égale à la valeur des parts au jour de l'apport.

Il y a néanmoins lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

Le dépôt de l'acte de vente pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière sera accompagné de la déclaration établie en double exemplaire sur imprimé 2048-IMM-SD.

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 244 bis A du Code général des impôts, l'obligation de désigner un représentant fiscal ne s'applique pas lorsque le cédant est domicilié, établi ou constitué dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement de l'impôt.

Lorsque le cédant est une société ou un groupement relevant des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts et dont le siège social est situé en France, ou une société ou un groupement dont le régime fiscal est équivalent et dont le siège social est situé dans un des États mentionnés ci-dessus, l'obligation de désigner un représentant fiscal s'apprécie au regard de la situation de chacun des associés.

En l'espèce, cette condition de dispense est remplie.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, chaque apporteur déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts des non résidents, 10 rue du Centre à NOISY LE GRAND et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

7. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

8. Formalités

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent via le guichet unique par le notaire soussigné.

 v z  

9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

10. Déclarations sur la capacité

Préalablement à l'augmentation de capital, la ou les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

11. Registre des bénéficiaires effectifs

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

12. Article 990D du Code général des Impôts – Taxe de 3%

Il est fait état des dispositions de l'article 990 D du Code général des impôts aux termes desquelles les personnes morales, qui, directement ou par personne interposée, possèdent un ou plusieurs immeubles situés en France ou sont titulaires de droits réels portant sur ces biens sont redevables d'une taxe annuelle égale à 3 % de la valeur vénale de ces immeubles ou droits.

La société ne rentre pas dans un des cas d'exonération de cette taxe prévus par les dispositions de l'article 990 E du Code général des impôts.

La taxe est due à raison des immeubles ou droits immobiliers possédés au 1er janvier de l'année d'imposition.

Par suite la société s'engage à déclarer au plus tard le 15 mai prochain la situation, la consistance et la valeur des immeubles et droits immobiliers en cause et à procéder en même temps au paiement de cette taxe.

Handwritten signatures and initials:
 A large stylized signature, followed by "VZ", "AP", and a small mark resembling "no".

13. Mention sur la protection des données personnelles

L'office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

14. Certification d'identité

 v2 OP 

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

15. Formalisme lié aux annexes

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-neuf pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 
- blanc barré : 
- ligne entière rayée : 
- nombre rayé : 
- mot rayé : 

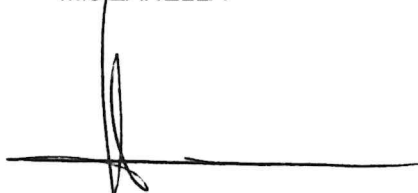
Paraphes

VZ CP

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

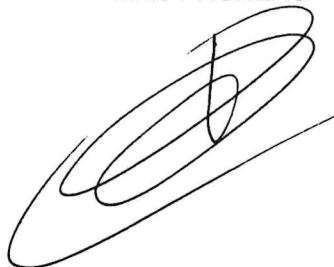
M^{le} ZANELLA



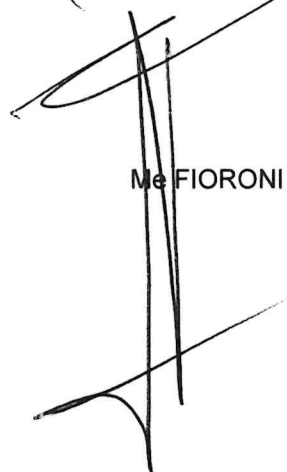
M PHILIPPE



Mme PRUNEAU



M^{le} FIORONI



Le notaire soussigné certifie et atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte les corrections suivantes :

Premièrement

En page 1 c'est à tort et par erreur s'il a été indiqué que l'acte a été signé le vingt décembre deux mil vingt-quatre alors qu'il a été signé le vingt-trois décembre deux mil vingt-quatre.

Deuxièmement

En page 7 au lieu de lire :

.../...

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève à un montant de 2100 euros, divisé en 210 parts sociales de chacune dix euros (10,00 eur),

.../...

Il y a lieu de lire :

.../...

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève à un montant de 5460 euros divisé en 546 parts sociales de chacune dix euros (10,00 eur),

.../...

Troisièmement

En page 13, au lieu de lire :

.../...

4.5.Capital social – nouvelle mention

Le capital social est d'un montant de, divisé en 5.460 titres sociaux de dix euros (10,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 5460, attribués à :

La Société dénommée **Ejerforeningen 21-5 DK 1P/S**, société de droit danois, au capital de 420.000 Couronnes danoises (DKK 420.000), dont le siège est à HOERSHOLM (2970) Danemark, Christianhusvej 187, immatriculée à la Direction du Commerce et des Sociétés de COPENHAGUE (Danemark) sous le numéro CVR44 49 94 79.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5.460

.../...

Il y a lieu de lire :

.../...

4.5. Capital social – Nouvelle mention

Le capital social est d'un montant de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (5.460,00 EUR) divisé en 546 titres sociaux de dix euros (10,00 eur) chacun, numérotés de 1 à 546, attribués ainsi qu'il suit :

La Société dénommée **Ejerforeningen 21-5 DK 1P/S**, société de droit danois, au capital de 420.000 Couronnes danoises (DKK 420.000), dont le siège est à HOERSHOLM (2970) Danemark, Christianhusvej 187, immatriculée à la Direction du Commerce et des Sociétés de COPENHAGUE (Danemark) sous le numéro CVR44 49 94 79.

546 parts numérotées de 1 à 546

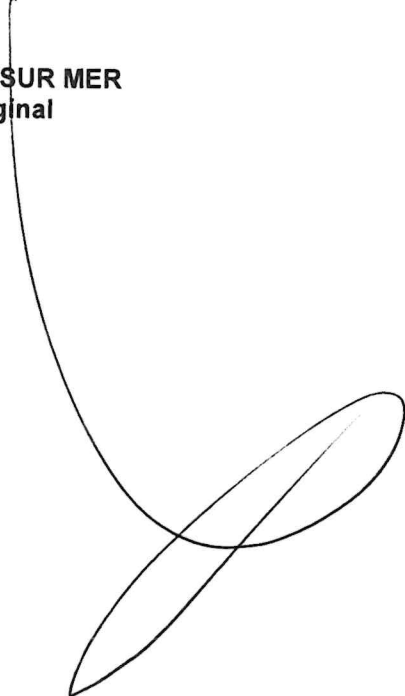
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 546 parts.

.../...

Quatrièmement

C'est à tort et par erreur s'il a été indiqué en pages 14 à 16 au paragraphe « **Impôt afférent à la plus-value** » que « Le dépôt de l'acte de vente pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière sera accompagné de la déclaration établie en double exemplaire sur imprimé 2048-IMM-SD » alors que l'acte sera enregistré au service de l'enregistrement de NICE, et que le dépôt de l'acte de cession pour l'accomplissement de la formalité d'enregistrement sera accompagné de la déclaration établie en double exemplaire sur imprimé 2048-IMM-SD.

Fait à VILLEFRANCHE SUR MER
En seul exemplaire original
Le 13.01.2025



COPIE AUTHENTIQUE délivrée en application du décret n° 71.941 du 26
Novembre 1971, établie par reprographie certifiée comme étant la
reproduction conforme à la minute par le notaire soussigné notaire à
VILLEFRANCHE -sur- MER sur 22 pages

